



## Vaccin Pfizer, la Rolls-Royce des poisons?

Par [Philippe Huysmans](#)

Mondialisation.ca, 04 mai 2021

[Le Vilain Petit Canard](#)

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Science et médecine](#)

Analyses: [COVID-19](#)

En cette époque où le pouvoir, les médias à la botte et les vedettes stipendiées essayent à toute force de nous vendre le vaccin comme s'il s'agissait de la panacée, puisqu'*il n'existe aucun remède contre le covid* (mantra), je crois qu'il serait bon de s'arrêter deux minutes pour réfléchir, avant de commettre l'irréparable.

Se faire inoculer un vaccin n'a rien d'anodin, surtout qu'en l'espèce, on ne peut pas vraiment parler de vaccins, mais bien de thérapies géniques n'ayant jamais été expérimentées sur l'homme, dont on ne connaît rien des effets à long terme, et qui restent, quoi qu'on en dise, au stade expérimental de phase III jusqu'en 2023 au moins. On a oublié de vous le dire, ça? Ce sont pourtant des données publiques fournies par les fabricants et centralisées sur le site [ClinicalTrials.gov](#).

D'ailleurs ces thérapies n'ont jamais fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché autre qu'une AMMC, soit une autorisation de mise sur le marché *conditionnelle*. La *condition sine qua non* pour qu'un traitement encore en phase de test puisse être mis sur le marché étant qu'il n'existe aucun traitement *reconnu* contre la maladie. Vous commencez à comprendre l'empressement des États, des Diafoirus de plateau et des lobbies qui leur graissent la patte pour nier l'efficacité des nombreux traitements qui ont pourtant fait la preuve de leur efficacité? Ceci est aujourd'hui attesté par des dizaines d'études scientifiques publiées dans des revues à comité de lecture.

Exit donc l'hydroxychloroquine, déclarée substance vénéneuse de classe II par Agnès Buzin en date du 13 janvier 2020, soit trois mois avant les premiers cas de covid en France. Je ne sais trop ce qu'elle vaut comme médecin, mais en tout cas elle aurait pu faire une belle carrière comme voyante extra-lucide. Exit aussi l'Ivermectine récemment déclarée tout aussi dangereuse et inefficace contre le covid.

Pourquoi se faire vacciner?

Oui, je sais, dans la psychose actuelle, la question peut paraître saugrenue, c'est pourtant la première à laquelle vous devriez répondre pour prendre en connaissance de cause la bonne décision, ou la moins mauvaise en tout cas.

Il faut savoir que le covid ne tue pas tout le monde, loin s'en faut. En fait si vous avez moins de 75 ans et que vous ne souffrez d'aucune comorbidité (cancer, hypertension...), vous n'avez pratiquement aucune chance d'en mourir. L'[âge moyen des personnes décédées](#) est de 82 ans, la moitié d'entre-elles avaient plus de 85 ans (médiane).




D'autre part, on sait que l'efficacité des vaccins est fortement diminuée chez les personnes

âgées, tout simplement en raison de la dégradation progressive de leur système immunitaire.

Le vaccin n'empêche ni d'attraper le covid, ni de le transmettre, dès lors on pourrait se demander à quoi il sert et en vertu de quoi les personnes vaccinées représenteraient un moindre danger en population générale que les non-vaccinés. Nous verrons plus loin que c'est probablement le contraire qui se passe.

### Dangerosité des vaccins

Les médias ne vous parlent que d'effets secondaires rares. La réalité est très différente, ainsi qu'en témoignent les [remontées de pharmacovigilance](#) (EUDRA).

Base de données européenne des rapports d'effets indésirables susceptibles d'être liés à l'utilisation de médicaments			
<a href="http://www.adrreports.eu/fr/search_subst.html">http://www.adrreports.eu/fr/search_subst.html</a>			
	VACCIN		
			
TOTAL	5036	2604	1846
TOTAL - FATAL (décès) après vaccination	9486		
<i>mise à jour au 01/05/2021</i>			

Ceci sans même parler des centaines de milliers de cas d'effets secondaires graves, parfois permanents. On n'est loin des effets secondaires constatés les autres années avec le vaccin contre la grippe saisonnière, ou le vaccin contre la poliomyélite, là.

Et pourtant on continue à vous vendre ces vaccins comme si c'étaient des produits anodins, n'hésitant pas même parfois à vous encourager à les prendre en vous offrant un petit cadeau. En Chine c'est [une boîte d'oeufs](#), aux US c'est de la [marijuana](#), ou un donut, ou un bon de réduction au Costco, et ça viendra probablement en France et en Belgique aussi. Si ces vaccins étaient les merveilles qu'on nous annonce, faudrait-il vraiment nous payer pour qu'on les prenne?

Pourtant, les autorités et les fabricants sont parfaitement conscients de ce qu'ils essaient de nous refiler, et ne s'en cachent même pas, c'est juste que ces informations ne seront jamais relayées par les médias. Ainsi, en Australie, on peut retrouver, sur un site gouvernemental, un [projet de décret](#)<sup>1</sup> autorisant les militaires à vacciner la population disant ceci :

**Public Health Act 2016 (WA) - Instrument of Authorisation - Authorisation to Supply or Administer a Poison [SARS-COV-2 (COVID-19) VACCINE - Australian Defence Force] (No.2) 2021**

Guidance : An authorisation by the Chief Health Officer under the s. 197 and s.198 Public Health Act 2016 (WA) to authorise relevant Australian Defence

Force employees to supply and administer the COVID-19 Vaccine.

Ce qui donne en français « Loi de 2016 sur la santé publique (WA) – Instrument d’autorisation – Autorisation de fournir ou d’administrer un poison [VACCIN SARS-COV-2 (COVID-19) – Force de défense australienne] (n ° 2) 2021 ». Donc en gros, pour autoriser les forces armées australiennes à vacciner, ça prend un décret autorisant à la fourniture et à l’administration par celles-ci d’une substance vénéneuse (poison). C’est pas très rassurant, mais au moins, c’est cash.

Pourquoi titrer sur le Pfizer?

C’est vrai, à mon avis il n’est pas *forcément* le pire même si en pratique ça reste quand même celui qui a le plus tué au moment où j’écris ces lignes. Mais le vaccin Pfizer est intéressant en soi, en raison de ce qu’on trouve dans les documents qui ont servi de base à l’obtention de son autorisation de mise sur le marché conditionnelle, notamment le document intitulé « A PHASE 1/2/3, PLACEBO-CONTROLLED, RANDOMIZED, OBSERVER-BLIND, DOSE-FINDING STUDY TO EVALUATE THE SAFETY, TOLERABILITY, IMMUNOGENICITY, AND EFFICACY OF SARS-COV-2RNA VACCINE CANDIDATES AGAINST COVID-19 IN HEALTHY INDIVIDUALS », que [vous pouvez télécharger](#) directement chez Pfizer.

Dans ce document, allant des points 8.3.5.1 au point 8.3.5.3 on peut lire<sup>2</sup> :

#### **8.3.5.1 Exposition durant la grossesse (EDP)**

Une femme enceinte lorsqu’elle est exposée ou après avoir été exposée à une intervention de l’étude en raison d’une exposition environnementale. Voici des exemples d’exposition environnementale pendant la grossesse:

- Une femme membre de la famille ou un professionnel de la santé déclare qu’elle est enceinte après avoir été exposée à l’intervention de l’étude par inhalation ou par contact avec la peau.
- Un membre masculin de la famille ou un professionnel de la santé qui a été exposé à l’intervention de l’étude par inhalation ou par contact cutané puis expose sa partenaire avant ou à peu près au moment de la conception.

Vous avez bien lu, une femme enceinte qui ne ferait qu’être en contact avec un soignant ou un membre de sa famille ayant été exposé à l’intervention de l’étude. Cette exposition peut entraîner des effets secondaires sérieux (SAE) :

(...) Les issues de grossesse anormales sont considérées comme des SAE. Si l’issue de la grossesse répond aux critères d’un SAE (c.-à-d. Grossesse extra-utérine, avortement spontané, mort fœtale intra-utérine, décès néonatal ou anomalie congénitale), l’investigateur doit suivre les procédures de déclaration des SAE. Les informations supplémentaires sur les issues de grossesse signalées à Pfizer Safety en tant que SAE sont les suivantes:

- Avortement spontané, y compris fausses couches et avortement manqué
- Les décès néonataux survenant dans un délai d’un mois après la naissance doivent être déclarés, sans égard au lien de causalité, en tant qu’EIG. De plus, les décès de nourrissons après 1 mois doivent

être signalés comme des EIG lorsque l'investigateur évalue le décès du nourrisson comme étant lié ou possiblement lié à l'exposition à l'intervention de l'étude.

Au point 8.3.5.3, on parle d'exposition professionnelle :

#### 8.3.5.3 Exposition professionnelle

Une exposition professionnelle se produit lorsqu'une personne reçoit un contact direct imprévu avec l'intervention de l'étude, qui peut ou non conduire à la survenue d'effets secondaires. Ces personnes peuvent inclure les prestataires de soins, les membres de la famille et d'autres rôles impliqués dans les soins des participants.

L'enquêteur doit signaler l'exposition professionnelle à Pfizer Safety dans les 24 heures suivant sa prise de conscience, qu'il y ait ou non un effet secondaire sérieux (SAE) associé. Les informations doivent être déclarées à l'aide du formulaire de rapport Vaccine SAE. Étant donné que les informations ne concernent pas un participant inscrit à l'étude, les informations ne sont pas enregistrées sur un CRF; cependant, une copie du formulaire de rapport VaccineSAE rempli est conservée dans le fichier du site de l'investigateur.

En gros, le simple fait de *cotoyer* un participant à l'étude (un vacciné, quoi) pourrait être cause d'effets secondaires sérieux. Plus fort que le tabagisme passif, nous avons les effets secondaires contagieux, à ct'heure.

Et si on parlait de la protéine Spike?

Si l'on se base sur diverses études déjà publiées ici et là, on s'aperçoit que ce pourrait bien être les spicules synthétisées par nos propres cellules suite à l'entrée des segments d'ARNM dans nos cellules qui pourraient être la cause des effets secondaires les plus graves.

#### **La protéine de pointe du SRAS-CoV-2 déclenche la signalisation cellulaire dans les cellules hôtes humaines: implications pour les conséquences possibles des vaccins COVID-19**

il est important de savoir que la protéine de pointe produite par les nouveaux vaccins COVID-19 peut également affecter les cellules hôtes. Nous devons surveiller attentivement les conséquences à long terme de ces vaccins, en particulier lorsqu'ils sont administrés à des personnes par ailleurs en bonne santé. [Source](#)

Dans cette autre étude menée par le Dr. Pavel Solopov, professeur assistant au Frank Reidy Research Center for Bioelectrics de l'Université Old Dominion :

En utilisant un modèle murin nouvellement développé de lésion pulmonaire aiguë, les chercheurs ont découvert que l'exposition à la seule protéine de pointe du SRAS-CoV-2 était suffisante pour induire des symptômes de type COVID-19, y compris une inflammation sévère des poumons.

Nos résultats montrent que la protéine de pointe du SRAS-CoV2 provoque des lésions pulmonaires même en l'absence de virus intact. Ce mécanisme auparavant inconnu pourrait provoquer des symptômes avant qu'une répllication virale substantielle ne se produise. [Source](#)

Je n'ai pas la prétention d'être généticien, mais il semble que les indices commencent à pointer nettement vers cette fameuse protéine spike qui est le principe actif du vaccin puisque précisément l'injection d'ARN messager vise principalement à la faire synthétiser par nos propres cellules. Seulement voilà, si cette protéine a potentiellement des effets pathogènes en elle-même, je ne suis pas certain que la faire produire en masse par nos cellules soit une bonne idée. Pire, que se passera-t-il lorsqu'à l'automne les vaccinés rencontreront un coronavirus ayant un profil similaire? Comment leur système immunitaire réagira-t-il?

Toutes ces questions, personne n'y répond et les fabricants de vaccins pas plus que les autres diafoirus de plateaux qui voudraient à tout prix nous faire piquer, mais qui, quand ils sont touchés par le covid, vont se faire soigner chez le Prof. Raoult à l'Hydroxychloroquine avant de nous revenir, tous frais, pour dire qu'il n'existe aucun remède à la maladie.

La came, ils la *vendent*, mais ils ne la *consomment* pas, en bons petits dealers qu'ils sont.

Philippe Huysmans

Notes :

1. Bizarrement, le document pdf quant à lui n'est pas accessible, et retourne un message d'erreur. Seulement voilà, le code d'erreur (403) ne correspond absolument pas à la description figurant en-dessous de celui-ci. Le document a très probablement été placé en accès restreint, et la description de l'erreur est un mensonge grossier.

2. Traduction par le Vilain Petit Canard

La source originale de cet article est [Le Vilain Petit Canard](#)  
Copyright © [Philippe Huysmans](#), [Le Vilain Petit Canard](#), 2021

Articles Par : [Philippe Huysmans](#)

A propos :

Webmaster du Vilain Petit Canard, citoyen belge. Il vit en Belgique et exerce la profession d'Informaticien à Bruxelles.

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](http://mondialisation.ca) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)